

Convention de mise à disposition d'un agent de Val de Garonne Agglomération au profit de la commune de Marmande

*Entre Val de Garonne Agglomération, représentée par son premier Vice Président, **Dante RINAUDO**, en vertu de la décision du président n°du*

Et

*La commune de Marmande représentée par son Maire, **Daniel BENQUET**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du,*

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La Communauté d'Agglomération Val de Garonne met **M. Pascal SIGNAT** à disposition de la Mairie de Marmande en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2^{ème} - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

M. Pascal SIGNAT est mis à disposition pour assurer les missions suivantes :

- gestion de l'aire d'accueil des gens de voyage de Thivras, de l'aire de grand passage et du terrain familial de Marmande (50%);
- participation aux actions de la brigade verte de la ville de Marmande (40%) ;
- cours de self défense aux agents de la Police Municipale (10%).

ARTICLE 3^{ème} - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} novembre 2018 pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4^{ème} - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition **M. Pascal SIGNAT** est affecté au service « Marmande Tranquillité » à la Mairie de Marmande. Il effectuera 35 heures de travail par semaine, selon un planning de travail fourni par la commune de Marmande.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Mairie de Marmande.

La Communauté d'Agglomération Val de Garonne gère la situation administrative de **M. Pascal SIGNAT**.

.../...

ARTICLE 5^{ème} - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté d'Agglomération Val de Garonne verse à **M. Pascal SIGNAT** la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La Mairie de Marmande ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et des astreintes.

ARTICLE 6^{ème} - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération Val de Garonne est remboursé par la Mairie de Marmande pour un montant annuel estimatif de **38.000€** qui pourra être modifiée en fonction des évolutions du salaire de l'agent (GVT, point d'indice...).

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle.

Le remboursement de la mise à disposition se fera à chaque trimestre, sur production des bulletins de salaire de l'agent :

- Au 1^{er} janvier
- Au 1^{er} avril
- Au 1^{er} juillet
- Au 1^{er} octobre

Le premier remboursement est fixé au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 7^{ème} - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Mairie de Marmande transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Communauté d'Agglomération Val de Garonne. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté d'Agglomération Val de Garonne.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté d'Agglomération Val de Garonne est saisie par la Mairie de Marmande au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8^{ème} - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Mairie de Marmande,
- de Val de Garonne Agglomération,
- de M. Pascal SIGNAT

sous réserve d'un préavis de un mois.

ARTICLE 9^{ème} - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention a été transmise à **M. Pascal SIGNAT** dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait en deux exemplaires originaux.
Marmande, le.....

Le Maire de Marmande,

Pour Le Président de Val de Garonne
Agglomération,
Le 1^{er} Vice Président

Daniel BENQUET

Dante RINAUDO